

Composante : UFR DSE/Institut d'Études Judiciaires

Décision n° : 2026-052

Le Président de l'Université

Vu le code de l'éducation notamment son article L613-1 ;
Vu la loi n° 71-1130 du 31 décembre 1971 portant réforme de certaines professions judiciaires et juridiques ;
Vu le décret n° 61-425 du 2 mai 1961 relatif aux instituts d'études judiciaires ;
Vu le décret n° 91-1197 du 27 novembre 1991 organisant la profession d'avocat, et notamment son article 53 ;
Vu l'arrêté du 17 octobre 2016 fixant le programme et les modalités de l'examen d'accès au centre régional de formation professionnelle d'avocats
Vu les statuts de l'Université et notamment son article 52 ;
Vu la Charte des examens - Règles communes d'organisation des études et de contrôle des connaissances et compétences ;
Vu la délibération UPVD/CA 2025/28-03 n°01 du 28 mars 2025 déclarant M. Yvan AUGUET, élu président de l'université ;
Vu la décision n°2026-029 du 27 mai 2026 du Président de l'Université Perpignan Via Domitia relative à la désignation des enseignants-chercheurs chargés d'un enseignement juridique en qualité de membres du jury d'examen d'accès aux centres régionaux de formation professionnelle des avocats (pré-CAPA) session 2026 ;
Et sur proposition du directeur de l'Institut,

décide

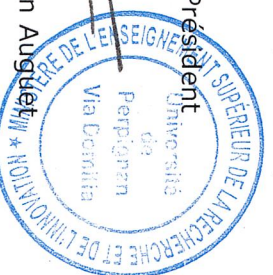
Article 1 : L'enseignant en langue étrangère désigné pour composer le jury d'examen d'accès aux centres régionaux de formation professionnelle des avocats au titre de la session 2026 est :

EXAMEN	Anglais	
	Nom et Prénom	Grade
Examen d'Accès aux Centres Régionaux de Formation Professionnelle des Avocats (pré-CAPA) - session 2026	TOUIS Fatima	PRCE

Article 2 : Le directeur de la composante DSE et la directrice générale des services de l'Université de Perpignan sont chargés, chacun de ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Perpignan, le 28 septembre 2026

Le Président



Yvan Auguet